



## Procès-verbal N° 16 du Conseil communal de Vuarrens Mardi 17 juin 2025

**Bureau du Conseil :** Olivier Piot, Président, Alain Roy, Vice-président, Anne-Laure Zürcher, Scrutatrice, Ch. Vulliamoz, Scrutatrice.

**Secrétaire :** Gaetana Duvoisin

**Municipalité :** Cédric Charlet, Syndic, Patrick Vallotton, Vice-Syndic, Iwona Mas, Municipale, Myriam Gianotti, Municipale

**Conseil :** Effectif : 35 / Quorum : 18 / Présents : 31 / Excusés : 4 / Absents : 0 / Majorité : 16

	Sujets	Qui	Quoi / Comment	Décisions
1	1/ Bienvenue, appel et ordre du jour	O. Piot	<p>Le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée. Il remercie Mme Jacqueline Schwab pour la rédaction du résumé de ce Conseil dans le but de rédiger le Vuarrens Infos, M. Sylvain Müller, représentant de la presse, ainsi que le public.</p> <p>Il souhaite également la bienvenue à la Boursière Mme Sandrine Cretignier à cette assemblée, pour répondre aux éventuelles questions sur les préavis Nos 2025/08 relatif à l'arrêté d'imposition 2026 et 2025/09 relatif aux comptes 2024.</p> <p>Il rappelle à l'assemblée que la séance est enregistrée.</p> <p><u>Excusés</u> : R. Pedrazzini, N. Bridel, L. Cotti Brisebois, O. Menzel, M. Normand-Schwab.</p>	La séance est ouverte à 20h00.
2	2/ Adoption du PV de la dernière séance	O. Piot	<p>Aucune remarque.</p> <p><b>Le PV est accepté à l'unanimité.</b></p>	Le PV du 10 décembre 2024 est adopté.
3	3/ Communication du Conseil	O. Piot	<p>O. Piot informe que L. Ciocca a déposé un postulat qui sera lu à l'assemblée dans le point 15/ Propositions individuelles. Il ajoute que L.Ciocca quittera la séance vers vingt-deux heures et qu'il faudra en tenir compte dans les quotas de vote.</p> <p><u>Le tableau des points ouverts</u></p> <p>Le Président informe qu'un point a été archivé et ne figure plus sur la liste : Plan directeur régional relatif à la Stratégie de gestion des zones d'activités SRGZA qui concerne le préavis No 2025-05 figurant dans l'ordre du jour. Pour les trois points, la Municipalité nous informera éventuellement sur l'évolution pendant la séance, le délai étant fixé jusqu'à fin 2025.</p>	

			<p><u>Informations générales</u></p> <p>Au vu de l'annulation du Conseil du mois de mars 2025, faute de préavis, celui-ci est très chargé.</p> <p>Plusieurs remarques ont été faites à ce sujet, le Président comprend et approuve celles-ci. Il émet le souhait que dans la mesure du possible, les propositions de préavis de la Municipalité soient mieux réparties ou diluées sur l'année. Cependant, il relève qu'il s'agit d'une compétence municipale. Si cela devenait récurrent, il serait envisageable d'ajouter une séance officielle dans l'année, ce qui ne lui paraît pas nécessaire, vu que la situation d'aujourd'hui est selon lui exceptionnelle.</p> <p>Etant donné le programme chargé de cette séance, l'ordre du jour a été volontairement établi par ordre de priorité, afin que les points statutaires passent en premier et les préavis de règlements en dernier. Ceci dans l'éventualité que le Conseil ne puisse aboutir avant minuit. Si c'est le cas, le Conseil peut décider à la majorité de poursuivre la séance, au-delà de minuit ou dans les vingt-quatre heures (art. 75 du règlement du Conseil).</p> <p>L'autre possibilité est la motion d'ordre (art. 73 du règlement du Conseil), qui signifie de renvoyer à la prochaine séance un ou des préavis si la Municipalité ou 1/5<sup>ème</sup> des membres du Conseil le demandent. Dans ce cas de figure, il y a une discussion et enfin un vote (majorité requise) pour chaque préavis qui serait repoussé. Le tout doit être protocolé dans le procès-verbal. Cette motion d'ordre peut avoir lieu indépendamment de la limite de minuit.</p> <p>Il y a également la possibilité de renvoi (art. 74 du règlement du Conseil), qui permet de renvoyer à une prochaine séance le vote d'un préavis, mais il doit être débattu auparavant et si 1/5<sup>ème</sup> des membres du Conseil souhaitent entrer en matière et en discuter. Le cas échéant, il y a une discussion et enfin un vote (majorité requise). Le tout devant être protocolé dans le procès-verbal.</p> <p>Plusieurs rapports de Commissions ad'hoc proposant des amendements ont été jugés irrecevables, en raison d'un dépassement des compétences du Conseil, des formulations techniques inadéquates ou d'un manque de précisions. Dans la plupart des cas, ils ont été transmis au Service juridique du Canton (Direction générale des affaires institutionnelles et des communes - DGAIC) qui a appuyé la démarche. Il y reviendra au fur et à mesure des préavis concernés.</p> <p>Au vu des nombreux et importants sujets, il remercie tous les Conseillères et Conseillers communaux, toutes les Commissions, ainsi que la Municipalité, pour la préparation et le travail fournis non négligeables ces dernières semaines, ainsi que pour les nombreux échanges pour pouvoir mener à bien ce Conseil.</p> <p>Il rappelle à tous que les débats doivent être respectueux, fructueux et constructifs.</p>	
4	4/ Elections statutaires (bureau du Conseil)	O. Piot	<p>Le Président invite le Conseil aux élections statutaires :</p> <p>Il passe la présidence à A. Roy pour l'élection du Président.</p>	<p><u>Président :</u> O. Piot</p>

			<p><u>Président</u> : A. Roy demande au Président s'il veut se représenter, celui-ci accepte et il est le seul à se présenter. Il est élu tacitement et applaudi. Le Vice-président le remercie infiniment pour son travail et ses actions avec la Municipalité et le Canton. O. Piot reprend donc la présidence.</p> <p><u>Vice-président</u> : Le Président remercie A. Roy et le bureau pour tout leur travail. Il présente A. Roy à la vice-présidence, celui-ci accepte et il est le seul à se présenter. Il est élu tacitement et applaudi.</p> <p>Il informe de la démission en tant que scrutatrice de N. Bridel et demande à l'assemblée si quelqu'un accepterait le mandat. C. Dumartheray accepte et est élue tacitement comme scrutatrice.</p> <p>M. Normand-Schwab, A.-L. Zürcher et Ch. Vulliamoz se représentent, personne d'autre ne se manifeste. Elles sont élues tacitement et applaudies.</p> <p>Pour cette année, A.-L. Zürcher, qui suite à la démission de N. Bridel accepte de faire une deuxième année consécutive et M. Normand-Schwab seront scrutatrices tandis que C. Dumartheray et Ch. Vulliamoz seront suppléantes.</p>	<p><u>Vice-président</u> : <b>A. Roy</b></p> <p><u>Scrutatrices</u> : <b>A.-L. Zürcher</b> <b>M. Normand-Schwab</b></p> <p><u>Suppléantes</u> : <b>C. Dumartheray</b> <b>Ch. Vulliamoz</b></p>
5	5/ Préavis Municipal 2025/09 relatif aux compte 2024	F. Mooser	<p>Lecture du rapport de la Commission des finances et de gestion.</p> <p><u>Conclusion</u> : Au vu de ce qui précède, la commission de gestion et finances recommande, à l'unanimité de ses membres, d'accepter le préavis municipal N° 2025/09 relatif aux comptes 2024.</p> <p>Pour la Commission des finances et de gestion : F. Mooser.</p>	
6		<p><b>C. Charlet</b></p> <p><b>N. Maire</b></p> <p><b>C. Charlet</b></p>	<p>C. Charlet souhaite mettre en lumière certains comptes notamment celui la déchetterie qui a été actualisé. Concernant l'épuration, en raison d'importante réserve, la Municipalité a décidé de réduire la taxe épuration. En revanche le compte de l'eau reste déficitaire, une augmentation de la taxe est donc prévue, afin de rétablir l'équilibre financier. Des informations plus détaillées seront présentées lors de la séance. Il remercie la Boursière pour la qualité de son travail.</p> <p>N. Maire aimerait avoir des informations sur le compte No 2810.01 Fonds de réserve Bâtiments, il a été décidé d'ajouter CHF 200'000.00 pour la rénovation de l'ancienne Forge à ce compte lors du dernier Conseil du mois de juin 2024 et il constate que ce n'est pas le cas au 31.12.2024.</p> <p>C. Charlet informe que cette opération comptable se fera à la fin des travaux de l'ancienne Forge.</p>	
7		O. Piot	<p>Plus personne demandant la parole, nous passons aux votes.</p> <p><b>Le préavis 2025/09 est accepté avec 1 abstention.</b></p> <p>La Municipalité remercie l'assemblée.</p>	<p><b>Le préavis 2025/09 relatif aux compte 2024 est accepté</b></p>

8	6/ Préavis Municipal 2025/08 relatif à l'arrêté d'imposition 2026	D. Monod	<p>Lecture du rapport de la Commission des finances et de gestion.</p> <p><u>Conclusion :</u> La commission recommande donc à l'unanimité aux conseillers communaux d'accepter l'arrêté d'imposition 2026 tel que présenté par la Municipalité.</p> <p>Pour la Commission des finances et de gestion : D. Monod.</p>	
9		O. Piot	<p>Plus personne demandant la parole, nous passons aux votes à bulletin secret.</p> <p><b>Le préavis 2025/08 est accepté avec 1 abstention.</b></p> <p>La Municipalité remercie l'assemblée.</p>	<b>Le préavis 2025/08 relatif à l'arrêt d'imposition 2026 est accepté</b>
10	7/ Préavis Municipal 2025/01 relatif au Collège et annexe au collège, rénovation des bâtiments et mise à niveau énergétique - projet complet	O. Piot	<p>Il apporte des précisions sur les trois préavis à venir ainsi que sur les amendements déclarés irrecevables : ceux-ci portaient sur des points contenus dans le corps du préavis, et non dans ses conclusions. Les rapports ainsi amendés ont ensuite été soumis à la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC), qui répond que seul des remarques ou des recommandations peuvent faire allusion au corps du préavis. On ne peut pas formellement amender, par exemple, d'aménager une pièce du Collège en précisant qu'elle doit être habitable, Cela relève de la compétence de la Municipalité, mais peut néanmoins être intégré au rapport à titre d'argumentation ou de recommandation.</p> <p><b>Quelques rappels et précisions sont apportés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un préavis peut être retiré par la Municipalité avant qu'il soit soumis au vote.</li> <li>- Les trois préavis concernant le Collège : si deux ou trois préavis seraient acceptés, les montants octroyés sont une autorisation de dépense et non une obligation pour la Municipalité, elle doit donc en faire le meilleur usage.</li> <li>- Selon la juriste du département, vu que ce n'est pas clair dans les conclusions ou même dans le corps du préavis No 2025/01 (projet global), si ceux-ci sont acceptés, la Municipalité pourrait cumuler le montant pour le toit (préavis No 2025/03), étant donné qu'il n'est rien précisé dans les travaux du préavis No 2025/01 et même à la limite sur le préavis No 2025/02 qui conclut : d'autoriser la Municipalité à engager les prestations d'architecture du projet du collège pour un montant de CHF 270'000.00. Alors que dans le corps du préavis No 2025/01, on parle simplement d'honoraires pour CHF 270'000.00 (17%), ceci est ambigu pour la juriste. Les conclusions et/ou le corps du préavis devrait être plus précis.</li> <li>- Si plus que 1 préavis est accepté, bien que ce soit en partie le même objet, il n'y a pas de possibilité de les confronter pour qu'au final il n'en n'ait plus qu'un qui reste. Ceci peut en revanche être le cas pour des amendements différents proposés pour un même sujet de conclusion de préavis, ou de mêmes points de règlement.</li> </ul> <p>Il compte sur la Municipalité pour donner des précisions en cas d'acceptation de plus d'un préavis. Quant à l'utilisation des montants, il faut rester cohérent et pragmatique. Il ajoute que nous sommes des miliciens et que nous ne pouvons pas toujours penser à tout ou formuler dans les moindres détails, il faut garder du bon sens.</p>	

		<p><b>L. Ciocca</b></p> <p><b>C. Charlet</b></p> <p><b>L. Ciocca</b></p> <p><b>C. Charlet</b></p>	<p>L. Ciocca aimerait avoir des précisions concernant la stratégie de la Municipalité, qui présente trois préavis concernant le Collège.</p> <p>C. Charlet précise que la Municipalité souhaite voir ce Collège rénové, tout en soulignant que la situation diffère de celle de l'ancienne Forge, dont la réhabilitation s'est étalée sur plusieurs Conseils. Il ajoute que la réfection de la toiture constitue un minimum indispensable, compte tenu des risques de dégradation. La Municipalité entend faire preuve de cohérence dans ce dossier et ne souhaite pas cumuler les trois préavis.</p> <p>L. Ciocca demande si le premier préavis est accepté, est-ce que les autres préavis relatifs au Collège seront-ils caducs.</p> <p>C. Charlet informe que ce sujet a été une grande discussion au sein de la Municipalité. Au vu du travail effectué par les Commissions, elle maintiendra les prochains préavis, mais elle tiendra compte de tous les éléments pour la suite.</p>	
11		<b>F. Verly</b>	<p>Lecture du rapport de la Commission ad'hoc.</p> <p><u>Conclusion</u> :</p> <p>Au vu de ce qui précède, la Commission ad'hoc, à la majorité de ces membres, recommande au Conseil de refuser le préavis No 2025/01 relatif au Collège et annexe au collège, rénovation des bâtiments et mise à niveau énergétique.</p> <p>Pour la Commission ad'hoc, le rapporteur : F. Verly.</p>	
12		<b>C. Duvoisin</b>	<p>Lecture du rapport de la Commission des finances et de gestion.</p> <p><u>Conclusion</u> :</p> <p>Au vu de ce qui précède, la commission de gestion et finances, à la majorité de ses membres, recommande au Conseil communal d'approuver le préavis tel que présenté et</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'autoriser la Municipalité à rénover le collège du village et son annexe.</li> <li>- d'octroyer à cet effet un crédit d'investissement de CHF 2'740'000.00.</li> <li>- de financer ces travaux par les liquidités courantes ou/et le recours à l'emprunt.</li> </ul> <p>Pour la Commission des finances et de gestion : C. Duvoisin.</p>	
13		<b>P. Vallotton</b>	<p>P. Vallotton rappelle à l'assemblée le projet tel que présenté, il est prévu de faire un bureau communal, des salles pour les sociétés locales, une bibliothèque et des surfaces de locations éventuelles. Les espaces actuels seront utilisés, afin de réduire les coûts. La Municipalité va travailler sur la conclusion du CECB. Il ajoute qu'elle n'a pas d'ambition de créer des nouvelles surfaces ou de nouvelles installations spécifiques, elle dispose actuellement de plusieurs locaux à mettre en location, qui sont équipés. La Municipalité profitera de toutes les opportunités possibles afin d'améliorer le projet en fonction de la conclusion des études.</p> <p>Il rappelle les grandes lignes du projet en présentant, les différentes étapes de sa réalisation, ainsi qu'une récapitulation de l'analyse des propositions.</p>	

		<p><b>C. Charlet</b> C. Charlet ajoute que la Municipalité sait où elle va, il fait référence au projet de l'hôpital d'Yverdon-les-Bains dont les coûts ont explosé. Elle va être prudente en ce qui concerne les dépenses. Elle demande à l'assemblée de pouvoir démarrer le projet, qui sera financé avec l'argent en caisse et un emprunt.</p> <p><b>G. Buffat</b> G. Buffat rappelle à l'assemblée l'historique de ce Collège ainsi que les divers emplacements qu'a occupés le bureau communal. Il s'interroge sur le choix, dans ce projet, notamment d'installer ce dernier au 2<sup>e</sup> étage, il peine à comprendre de ne pas le laisser où il est actuellement.</p> <p><b>P. Vallotton</b> P. Vallotton rappelle qu'il faut savoir que la source de richesse pour la Commune est «la Place 3», il s'agit de locaux qui sont à plein pied, idéaux pour y mettre un commerce, afin de profiter de ces surfaces permettant un revenu supplémentaire pour la Commune.</p> <p><b>G. Buffat</b> G. Buffat pense que l'emplacement actuel du bureau communal est très bien et qu'il ne souhaite pas le changer.</p> <p><b>L. Hosseini</b> L. Hosseini pense que la rénovation du Collège pourrait être une source d'argent au lieu d'une source de richesse, il faudrait le valoriser et ne pas en faire des charges le projet manque d'ambition dans le sens d'avoir un retour sur investissement</p> <p><b>I. Mas</b> I. Mas lui demande où vont donc aller les sociétés locales si on résonne de cette façon.</p> <p><b>L. Hosseini</b> L. Hosseini pense que deux salles suffisent amplement pour celles-ci.</p> <p><b>P. Vallotton</b> P. Vallotton rappelle que le projet proposé ne correspond pas à celui initialement présenté par la Municipalité. Il part du constat que, compte tenu du nombre important d'investissements, notamment dans les infrastructures routières, ses capacités d'investissement seront limitées au cours des prochaines années.</p> <p><b>H. Gerber</b> H. Gerber souligne que, malgré le temps consacré aux discussions autour de ce projet, le sujet n'a pas été pleinement approfondi. À ce stade, il estime néanmoins que le projet tel qu'il est présenté reste réalisable. Il attire toutefois l'attention sur la problématique de la cohabitation entre locataires privés et sociétés locales, une configuration qu'il juge incompatible et potentiellement source de conflits à l'avenir.</p> <p><b>L. Ciocca</b> L. Ciocca demande à l'assemblée d'être cohérent par rapport au précédent Conseil, La Municipalité vient avec un projet global, le Conseil peut donc lui faire confiance à la place de tout remettre en question comme le projet de l'ancienne Forge. Il s'agit d'une étude qui tient la route et ajoute que c'est une nécessité pour le village.</p> <p><b>J. Wagnières</b> J. Wagnières rejoint les avis des deux derniers intervenants, il pense que de donner sa modernité à cet ancien bâtiment est un beau projet architectural pour le village. Il propose d'appuyer ce préavis</p> <p><b>X. Buffat</b> X. Buffat précise que la Commission ad'hoc a été en accord sur tous les points positifs relevés selon les discussions qui ont eu lieu. Il pense malgré tout qu'il y a dans ce projet un manque d'ambition notamment dans l'utilisation des quatre salles. Il fait référence à la pénurie de logement, l'endroit serait peut-être idéal pour créer des logements à prix raisonnables. La cohabitation avec les sociétés locales ne devrait pas créer de problèmes. Plusieurs variantes pourraient donc être discutées dans les prochains Conseils.</p> <p><b>L. Ciocca</b> L. Ciocca pense que de créer des appartements notamment dans les combles n'est pas idéal et sera problématique dans la réalisation de ceux-ci. Ce n'est donc pas de la compétence du Conseil.</p>	
--	--	---	--

		<p><b>X. Buffat</b></p> <p><b>Ch. Menétrey</b></p> <p><b>C. Charlet</b></p>	<p>X. Buffat soutient que le Conseil a la compétence d'informer que ce projet ne suffit pas et de demander plusieurs possibilités différentes. Le projet actuel n'envisage pas d'utiliser au mieux les nouvelles surfaces qui peuvent être faites.</p> <p>C. Menétrey aimerait savoir la dette finale après le financement de ce projet.</p> <p>C. Charlet informe qu'à ce jour, la Commune dispose d'un montant de liquidités compris entre 1 et 2 millions de francs, auxquels pourraient s'ajouter 1 à 2 millions de francs supplémentaires en prévision d'investissements, notamment en lien avec le projet de rénovation de l'ancienne Forge. Il ajoute qu'aucun emprunt n'a été fait pour le moment. Le plafonnement actuel est à 9 millions. Des informations concernant les financements des Communes se trouvent sur le site internet de l'Etat.</p>	
14		<b>O. Piot</b>	<p>Plus personne demandant la parole, nous passons aux votes.</p> <p><b>Le préavis 2025/01 est accepté avec 20 oui, 9 non et 1 abstention.</b></p> <p>La Municipalité remercie l'assemblée pour leur confiance pour ce projet.</p> <p>Suite de l'approbation du préavis 2025/01 la Municipalité décide de retirer les préavis 2025/02 et 2025/03. Le Syndic remercie les Commissions qui ont travaillé dans les préavis retirés.</p>	<p><b>Le préavis 2025/01 relatif au Collège et annexe au collège, rénovation des bâtiments et mise à niveau énergétique - projet complet est accepté</b></p>
15	10/ Préavis Municipal 2025/04 relatif aux travaux d'assainissement minimaux au Lion d'Or	<b>M. Buffat</b>	<p>Lecture du rapport de la Commission ad'hoc.</p> <p><u>Conclusion :</u>          Au vu de ce qui précède et vu le préavis municipal N° 2025/04 du 12 mai 2025 relatif aux travaux d'assainissements minimaux du Lion d'Or, la commission ad hoc recommande, à l'unanimité, au Conseil communal d'amender le préavis de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'autoriser la Municipalité à engager des travaux de remise à niveau du Lion d'Or pour un montant maximal de CHF 255'000.00 TTC.</li> <li>- D'octroyer à cet effet un crédit d'investissement de CHF 255'000.00 TTC.</li> <li>- De financer ces travaux par les liquidités courantes ou/et le recours à l'emprunt.</li> </ul> <p>La Commission ad hoc recommande, à l'unanimité, au Conseil communal d'accepter le préavis amendé.</p> <p>Pour la Commission ad'hoc, le rapporteur : M. Buffat.</p>	
16		<b>B. Gerber</b>	<p>Lecture du rapport de la Commission des finances et de gestion</p> <p><u>Conclusion :</u>          Au vu de ce qui précède, la commission de gestion et finances, à l'unanimité de ses membres, recommande au Conseil communal d'approuver le préavis N° 2025/04 tel que présenté, d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux susmentionnés, d'octroyer à cet effet un crédit d'investissement de CHF 455'525.00 en les finançant par les liquidités courantes et/ou le recours à l'emprunt.</p>	

			Pour la Commission des finances et de gestion, le rapporteur : B. Gerber.	
17		<p><b>P. Vallotton</b></p> <p><b>C. Charlet</b></p> <p><b>G. Buffat</b></p> <p><b>M. Buffat</b></p> <p><b>P. Vallotton</b></p> <p><b>A. Roy</b></p> <p><b>P. Vallotton</b></p> <p><b>D. Bornick</b></p> <p><b>P. Vallotton</b></p>	<p>P. Vallotton passe en revue l'historique du dossier à l'aide du beamer.</p> <p>Il relève qu'il est mentionné sur la rapport de la Commission ad'hoc que la partie hôtelière est marginale, C'est une appréciation dépréciative. La Municipalité tient à rappeler qu'il s'agit d'un poste de travail au sein de la Commune. L'hôtel justifie le loyer actuel, l'abandonner ou ne plus l'entretenir nécessitera une adaptation. Il précise qu'aucun hôtel n'est implanté dans la région et que ce logement est largement utilisé par les saisonniers.</p> <p>Le préavis parle de demi-mesures pragmatiques et strictement nécessaires avec une réduction des coûts. La Municipalité rappelle qu'elle a toujours œuvré dans ce sens et qu'elle s'engage à poursuivre. La volonté de celle-ci à travers ce préavis est de mettre aux normes pour une exploitation sûre à long terme.</p> <p>C. Charlet ajoute que la Municipalité souhaite rénover les deux parties en demandant au Conseil un crédit CHF 455'525.00 pour pouvoir mettre le Restaurant aux normes.</p> <p>G. Buffat retrace l'historique des travaux effectués sur ce Restaurant, Il pense que quoi qu'il en soit, il ne sera jamais aux normes.</p> <p>M. Buffat précise que la Commission ne remet pas en cause l'existence de la partie hôtelière, mais estime qu'elle manque d'attrait, la clientèle étant principalement composée de chambreurs, qui ne profitent pas d'aller manger dans le Restaurant. Il suggère de repenser la fonction de ces chambres, tout en veillant à les maintenir à un coût raisonnable. Selon lui, le coût total des travaux envisagés est trop élevé pour une rénovation complète.</p> <p>Quelqu'un dans l'assemblée demande combien de chambre il y a dans la partie hôtel.</p> <p>P. Vallotton indique qu'il y a huit chambres. Il précise que la Municipalité est consciente que la partie hôtelière n'est pas conforme aux normes en vigueur. En tant que Commune, il est de leur devoir de se mettre en conformité, notamment pour assumer leurs responsabilités en cas d'accident. Il ajoute, en réponse à G. Buffat, que les exigences en matière d'hygiène évoluent constamment et qu'il est nécessaire de s'y adapter.</p> <p>A. Roy aimerait savoir le taux d'occupation annuel des chambres.</p> <p>P. Vallotton répond que cela dépend des périodes, les exploitants ne se plaignent pas de la partie hôtelière, qui rapporte CHF 30'000.00 sur le chiffre d'affaire annuel.</p> <p>D. Bornick demande si les mesures handicapées sont obligatoires dans la partie hôtelière.</p> <p>P. Vallotton répond que dès qu'il y a une mise à l'enquête, c'est une norme obligatoire, notamment s'agissant d'un établissement public.</p>	

		<p><b>B. Dick</b> B. Dick aimerait savoir comment la coordination des travaux va se dérouler avec l'activité du Restaurant.</p> <p><b>P. Vallotton</b> P : Vallotton informe ne pas savoir pour le moment mais la Municipalité consultera l'exploitant pour coordonner aux mieux les travaux.</p> <p><b>G. Buffat</b> G. Buffat ajoute qu'il n'y a rien de réglementaire dans ce bâtiment, il faudra tout remettre aux normes.</p> <p>La Municipalité a pris note et en est consciente.</p> <p><b>L. Hosseini</b> L. Hosseini s'interroge sur une éventuelle augmentation des tarifs des chambres. Il fait également remarquer qu'elles ne sont pas disponibles sur des plateformes de réservation en ligne, comme Booking, et souhaite savoir comment leur location est actuellement gérée.</p> <p><b>P. Vallotton</b> P. Vallotton projette des images illustrant l'état déplorable des chambres, précisant qu'elles ne peuvent, en l'état, être proposées sur des plateformes de réservation en ligne. Il souligne que la Commune doit mettre en place une infrastructure de base, puis laisser au tenancier la liberté de gestion. L'objectif n'est pas de créer un hôtel visant à changer de catégorie, mais de conserver une structure en adéquation avec les besoins locaux et le tissu économique de la région.</p> <p><b>N. Maire</b> N. Maire fait la réflexion qu'il s'agit d'un bâtiment rentable selon les comptes contrairement au Collège.</p> <p><b>Ch. Menétrey</b> Ch. Menétrey demande si la Commune peut percevoir plus selon la marge du chiffre d'affaire du restaurateur.</p> <p><b>P. Vallotton</b> P. Vallotton répond par le négatif selon le calcul du loyer. Il précise que le Restaurant n'est pas un établissement rentable pour la Commune.</p> <p><b>M. Buffat</b> M. Buffat aimerait comprendre le calcul de ce loyer.</p> <p>La Boursière répond que le loyer actuel du tenancier est de 7% de son chiffre d'affaire annuel.</p> <p><b>L. Ciocca</b> L. Ciocca demande si avec le projet proposé ce bâtiment rentrera dans les normes.</p> <p><b>P. Vallotton</b> P. Vallotton répond que oui à l'état des connaissances de la Commune aujourd'hui. En tout cas, la Municipalité remettra à niveau le retard des travaux accumulés ces dernières années.</p>	
18		<p><b>O. Piot</b> Plus personne demandant la parole, nous passons aux votes. L'amendement est lu par le Président.</p> <p><u>Amendement</u></p> <p>L'amendement est refusé avec 27 non 2 oui et 1 abstention.</p> <p><u>Préavis</u></p> <p><b>Le préavis 2025/04 est accepté avec 26 oui, 2 non et 2 abstentions</b></p>	<p><b>Le préavis 2025/04 relatif aux travaux d'assainissement minimaux au Lion d'Or est accepté</b></p>

			La Municipalité remercie l'assemblée et fera tout dans son pouvoir pour ne pas revenir avec d'autres préavis pour ce dossier.	
19	<b>11/ Préavis Municipal 2025/05 concernant la stratégie régionale de gestion des zones d'activités du Gros-de-Vaud</b>	<b>V. Randin</b>	<p>L. Ciocca quitte la séance, le bureau prendra en compte ce départ pour les prochains votes.</p> <p>Lecture du rapport de la Commission ad'hoc.</p> <p><u>Conclusion</u> :</p> <p>En conclusion, la commission recommande à l'unanimité au Conseil Communal de Vuarrens d'accepter le préavis N° 2025/05 concernant la stratégie régionale de gestion des zones d'activité du Gros-de-Vaud.</p> <p>Pour la Commission ad'hoc, le rapporteur : V. Randin.</p>	
20		<b>O. Piot</b>	<p>Plus personne demandant la parole, nous passons aux votes.</p> <p><b>Le préavis 2025/05 est accepté avec 1 abstention</b></p>	<b>Le préavis 2025/05 concernant la stratégie régionale de gestion des zones d'activités du Gros-de-Vaud est accepté</b>
21	<b>12/ Préavis Municipal 2025/06 relatif au Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré</b>	<b>J. Wagnières</b>	<p>Lecture du rapport de la Commission ad'hoc.</p> <p><u>Conclusion</u> :</p> <p>Considérant les lignes de ce rapport et vu le préavis municipal 2025/06 la commission dans son ensemble, propose au Conseil Communal de Vuarrens :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'amender le règlement proposé par la Municipalité.</li> <li>- D'approuver le nouveau règlement Communal sur la protection du patrimoine arboré amendé par ce conseil.</li> </ul> <p>Pour la Commission ad'hoc, le rapporteur : J. Wagnières.</p>	
22		<b>J. Wagnières</b>	<p>J. Wagnières précise que certaines Communes ayant adopté l'article 3, tel que souhaité par la Commission, ont tout de même dû s'y conformer. Quoi qu'il en soit, la loi cantonale prévaut, et il n'est pas possible de faire autrement que d'accepter ce règlement tel qu'il est présenté, puisqu'il a été élaboré par les services cantonaux et qu'il répond aux exigences de la loi sur la protection du patrimoine arboré. La marge de manœuvre des Communes est donc limitée. Cette marge résidera principalement dans la manière dont la Municipalité traitera chaque demande, avec plus ou moins de souplesse. La Commission souhaite justement que cette souplesse puisse être conservée.</p>	

		<p><b>O. Piot</b></p> <p><b>I. Mas</b></p> <p><b>C. Duvoisin</b></p> <p><b>I. Mas</b></p> <p><b>X. Buffat</b></p> <p><b>I. Mas</b></p> <p><b>X. Buffat</b></p> <p><b>I. Mas</b></p> <p><b>Ch. Menétrey</b></p> <p><b>I. Mas</b></p> <p><b>B. Dick</b></p> <p><b>I. Mas</b></p> <p><b>C. Charlet</b></p> <p><b>B. Dick</b></p>	<p>O. Piot cite les quelques précisions de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) et de la Direction générale de l'environnement (DGE) :</p> <p>«L'amendement est recevable mais ce ne sont que de simples reprises des règles cantonales auxquelles on peut se référer, si des règles cantonales devaient changer à l'avenir et être contraires à l'article proposé par la Commission, il sera nécessaire de le modifier pour le conformer au droit cantonal.</p> <p>Dans la version initiale du règlement-type, cette définition complète du patrimoine arboré a été mise. Cela répondait à des demandes des Communes qui nous demandaient des précisions à ce sujet. Mais plus tard, nos définitions ont été critiquées (trop précises pour les uns, trop lacunaires pour les autres). Nous les avons donc sorties et mises simplement sur notre site internet. Libres aux Communes de les utiliser ou pas.»</p> <p>I. Mas répond que la Municipalité n'a pas d'objection avec cet amendement, au contraire elle y contient plus de précision et la Commune pourra mieux s'y retrouver.</p> <p>C. Duvoisin demande si le patrimoine arboré peut également se situer sur une parcelle appartenant à un privé.</p> <p>I. Mas répond par l'affirmatif.</p> <p>X. Buffat ne comprend pas la logique juridique, s'il y a une réglementation cantonale, pourquoi en avoir une communale.</p> <p>I. Mas informe que le règlement cantonal est plus large, il n'y a pas que les plantes mais également tout ce qui touche à la nature.</p> <p>X. Buffat demande si le règlement de la Commune sera plus strict que celui du Canton.</p> <p>I. Mas répond par la négative, précisant qu'il s'agit d'un règlement visant à permettre la réalisation de certaines démarches directement auprès de la Commune, sans passer par l'État. L'objectif est de simplifier et d'accélérer certaines procédures.</p> <p>Ch. Menétrey précise que ce règlement touche tout le patrimoine arboré situé dans tout le territoire communal à l'exception des forêts.</p> <p>I. Mas ajoute qu'il faut considérer un arbre comme un patrimoine au même titre qu'un bâtiment.</p> <p>B. Dick, passionné par la plantation d'arbres, s'interroge sur la nécessité de ce règlement. Il exprime son sentiment de ne plus être libre de pratiquer son hobby comme il l'entend et craint que cela limite sa passion. Il se demande également quel est le véritable objectif de cette réglementation, estimant qu'elle n'encourage pas ceux qui, comme lui, souhaitent planter des arbres.</p> <p>I. Mas répond que les arbres de plus de 3 mètres, couvre 13,6 % du territoire cantonal, alors qu'à Vuarrens, elle ne représente que 5,9 %. Elle souligne donc que la Commune compte très peu d'arbres.</p> <p>C. Charlet ajoute qu'il s'agit d'une loi cantonale et aujourd'hui la Commune doit la mettre en application par le biais de ce règlement.</p> <p>B. Dick espère que la Commune sera conciliante lors de la gestion des cas.</p>	
--	--	---	---	--

		<p><b>C. Charlet</b> C. Charlet répond qu'effectivement il faut être pragmatique et avoir du bon sens.</p> <p><b>F. Verly</b> F. Verly prend la parole en indiquant qu'il partage l'avis de B. Dick. Il dit ne pas comprendre ce règlement, qu'il perçoit comme une atteinte à la propriété privée. Il exprime également ses doutes quant à la liberté d'action de la Municipalité comme affirmée. Il votera donc pour l'amendement et contre le règlement.</p> <p><b>I. Mas</b> I. Mas répond que la loi sera plus stricte concernant les arbres classés patrimoine cantonal, tandis que les autres seront recensés par la Commune, qui appliquera des règles moins rigoureuses que celles du Canton</p> <p><b>C. Charlet</b> C. Charlet ajoute qu'en effet, la Commune pourrait se passer d'un règlement tel que présenté. Toutefois, en cas de conflit entre voisins et de dénonciation, il serait alors nécessaire d'interpréter le règlement cantonal avec l'aide d'un avocat, ce qui entraînerait des frais conséquents.</p> <p><b>A.-L. Zürcher</b> A.-L. Zürcher demande comment va se dérouler l'inventaire chez les privés.</p> <p><b>I. Mas</b> I. Mas répond que cela dépendra du type d'arbres. Le recensement des arbres relevant de la compétence cantonale a déjà été effectué. Quant aux arbres concernés par le recensement communal, celui-ci sera réalisé par une entreprise mandatée, qui se rendra directement chez les particuliers. Elle précise également que l'abattage d'un arbre pourra être autorisé s'il est en mauvais état, par le biais d'un formulaire communal.</p> <p><b>M. Neukomm</b> M. Neukomm se pose la question du nombre de fois que le recensement sera effectué sur du long terme.</p> <p><b>I. Mas</b> I. Mas informe que l'employé communal a fait une formation et qu'il va suivre ce recensement. Une liste de ces arbres sera établie par la Commune afin d'assurer le suivi.</p> <p><b>S. Buffat</b> S. Buffat aimerait plus de précision concernant l'article 7 du règlement sur la demande de l'abattage d'un arbre qui doit être faite à la Commune avec une mise à l'enquête publique.</p> <p><b>I. Mas</b> I. Mas précise que l'enquête publique pour l'abattage concerne uniquement les arbres remarquables recensés par le Canton.</p> <p><b>S. Buffat</b> S. Buffat pense que ce règlement est beaucoup trop excessif.</p> <p><b>B. Dick</b> B. Dick considère qu'il vaudrait mieux accepter ce règlement afin d'avoir une éventuelle souplesse de la Commune au lieu de devoir se référer au règlement du Canton, qui celui-ci sera plus stricte.</p> <p><b>X. Buffat</b> X. Buffat demande si l'argument de la réduction de la vue pour abattre un arbre émane de la Commune plutôt que du Canton.</p> <p><b>I. Mas</b> I. Mas répond que c'est aussi un argument cantonal. La Commune a repris un règlement type du Canton.</p> <p><b>X. Buffat</b> X. Buffat se demande si on peut adapter ce règlement à la situation et pense que la Commune n'a aucune marge de manœuvre. Avec ce règlement certaines personnes ne planteront plus d'arbres dans leur parcelle, étant donné qu'il n'y a plus de liberté sur sa propre propriété.</p> <p><b>P. Vallotton</b> P. Vallotton estime qu'il faut plutôt se concentrer sur l'aspect juridique. Lors d'un abattage, il est compliqué de devoir se référer directement au Canton, impliquant l'intervention de plusieurs services, ce qui ne sera pas nécessaire au niveau communal.</p>	
--	--	--	--

		<b>H. Gerber</b>	H. Gerber précise qu'à l'époque il y avait déjà un plan de situation des arbres dans la Commune. Il pense que la Municipalité en place ou la prochaine n'aura pas le temps d'être derrière chaque problématique d'arbre, il y aura bien d'autres sujets complexes à gérer.	
23		<b>O. Piot</b>	<p><b>Amendement</b></p> <p><b>Art. 3 Définition du patrimoine arboré</b> remplacé par :</p> <p>1 Est considéré comme patrimoine arboré les arbres, les allées d'arbres, les cordons boisés, les bosquets, les haies vives, les buissons, les vergers et fruitiers haute tige, non soumis à la législation forestière.</p> <p>2 Sont considérés comme arbres tous les végétaux ligneux ramifiés composés d'un ou plusieurs axes principaux clairement distincts et atteignant au minimum sept mètres de haut à l'âge adulte.</p> <p>3 Sont considérés comme arbres remarquables les arbres dont l'âge, souvent supérieur à 100 ans, le diamètre, la valeur paysagère, biologique ou historique ont justifié leur inscription à l'inventaire cantonal des arbres remarquables.</p> <p>4 Sont considérées comme allées d'arbres les routes ou les chemins bordés d'arbres des deux côtés. Les rangées d'arbres individuels, y compris celles plantées pour raison d'agrément le long des cours d'eau, sont considérées comme allées d'arbres.</p> <p>5 Sont considérés comme cordons boisés des bandes boisées de moins de 12 mètres de largeur, constituées d'espèces indigènes d'arbres et d'arbrisseaux, généralement bordées d'un ourlet herbeux ;</p> <p>6 Sont considérés comme bosquets des surfaces boisées de moins de 800 m<sup>2</sup>, constituées d'espèces indigènes d'arbres et d'arbrisseaux, généralement bordées d'un ourlet herbeux ;</p> <p>7 Sont considérées comme haies vives des bandes, larges de quelques mètres, constituées principalement d'espèces indigènes d'arbustes, de buissons et d'arbres isolés et adaptées aux conditions locales, généralement bordées d'un ourlet herbeux ;</p> <p>8 Sont considérés comme buissons des plantes ligneuses ramifiées dont la taille est inférieure à 1 m dans tous les sens ;</p> <p>9 Sont considérés comme vergers et fruitiers haute tige les cultures constituées d'arbres portant des fruits à noyau et /ou à pépins, de noyers et de châtaigniers, d'une hauteur du tronc jusqu'aux branches principales d'au minimum 1.2 mètre pour les arbres de fruits à noyau, 1.6 mètre pour les autres arbres fruitiers.</p> <p>Plus personne demandant la parole, nous passons aux votes.</p> <p><u>Amendement</u></p> <p>L'amendement est accepté avec 2 abstentions</p> <p><u>Préavis amendé</u></p> <p><b>Le préavis amendé 2025/06 est accepté avec 21 oui, 6 non et 2 abstentions</b></p> <p>La Municipalité remercie l'assemblée. Celle-ci sera informée de la mise en vigueur de ce règlement.</p>	<b>Le préavis 2025/06 amendé relatif au Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré est accepté.</b>

24	13/ Préavis Municipal 2025/07 relatif au projet de règlement général de police	M. Besson	<p>Le Président précise qu'il n'y a eu aucune réunion entre la Commission ad'hoc et la Municipalité pour ce préavis. Pour la suite, il encourage les Commissions et les Municipaux concernés de se rencontrer pour en discuter. Lecture du rapport de la Commission ad'hoc.</p> <p><u>Conclusion :</u> La Commission Ad hoc, composée de Monsieur Gerber Thomas, Dello Iacovo ainsi que votre rapporteuse Besson Michèle s'est réunie le mardi 20 mai 2025 à 20h00 afin de prendre connaissance du préavis municipal mentionné ci-dessus. Après discussion, la Commission a été unanime pour accepter ce projet de règlement de police, moyennant les amendements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Amendement No 1 : Art. 11 alinéa. 4) y compris mégots de cigarettes</li> <li>- Amendement No 2 : Art. 49 alinéa a) concernant les fontaines, à supprimer</li> <li>- Amendement No 3 : Art. 49 alinéa b) utilisation de l'eau, de souiller l'eau des bassins ou des fontaines publiques.</li> </ul> <p>Au vu de ce qui précède, la Commission Ad hoc recommande au Conseil d'accepter le préavis Municipal N°2025/07 amendé.</p> <p>Pour la Commission ad'hoc, le rapporteur : M. Besson.</p>	
25		<p>O. Piot</p> <p>M. Gianotti</p> <p>P. Vallotton</p> <p>O. Piot</p> <p>N. Maire</p> <p>M. Gianotti</p> <p>C. Duvoisin</p> <p>M. Gianotti</p> <p>N. Maire</p>	<p>O Piot donne quelques précisions concernant : Art. 52 alinéa. 4 <b>amendement non recevable</b> : <i>les cloches de l'Eglise n'étant pas considérées comme un Bruit gênant, nous demandons la reprise de leurs sonneries.</i> Ceci ne peut pas être considéré comme un amendement, vu que c'est un règlement qui stipule que les cloches de l'église ne sont pas considérées comme un bruit gênant. C'est de la compétence de la Municipalité de décider si elle les fait sonner ou pas. Cependant cette remarque peut être reprise dans les divers, comme demande ou proposition.</p> <p>M. Gianotti revient sur l'art. 11 aliéna 4 sur l'ajout des mégots de cigarette, et informe que l'ajout d'exemples risquerait de transformer le texte en une liste exhaustive trop longue. En ce qui concerne les Fontaines publiques, l'article est issu d'un règlement type du Canton. Ces fontaines peuvent être utilisées à bon escient.</p> <p>P. Vallotton informe que lors de la séance de Municipalité, celle-ci a trouvé les amendements peu clairs. Il faut reformuler l'amendement comme souhaité en étant précis.</p> <p>O. Piot appuie la remarque de P. Vallotton concernant la précision des amendements.</p> <p>N. Maire aimerait savoir, concernant pour l'article 45, si les animaux domestiques sont différenciés des animaux de rentes.</p> <p>M. Gianotti répond qu'il va y avoir du bon sens selon la situation.</p> <p>C. Duvoisin s'étonne de la partie du règlement section 4 de la police des mineurs : de l'interdiction de fumer, celle-ci est plus restrictive qu'avant.</p> <p>M. Gianotti répond par l'affirmatif et ajoute que la vente de cigarettes est interdite au moins de 18 ans, la situation a évolué.</p> <p>N. Maire annonce qu'il y a une faute d'orthographe à l'article 64 en page 26 Chiens au premier paragraphe «sur tout le domaine public». La Municipalité a pris note.</p>	

		<p><b>A.-L. Zürcher</b></p> <p><b>M. Neukomm</b></p> <p><b>N. Maire</b></p> <p><b>M. Neukomm</b></p> <p><b>P. Vallotton</b></p> <p><b>N. Maire</b></p>	<p>A.-L. Zürcher trouve incompréhensible l'article 52 alinéa b Repos public, qui n'est pas compatible avec les gens travaillant dans le monde de la construction.</p> <p><b>La Commission ad'hoc retire le 1<sup>er</sup> amendement.</b></p> <p>Après diverses discussions concernant les fontaines, les deux amendements suivants sont reformulés.</p> <p>M. Neukomm intervient en précisant à l'assemblée que ce règlement est un garde-fou et qu'il faut avancer dans la séance.</p> <p>N. Maire propose un amendement qui est le suivant : <b>Amendement No 4 : Art. 45 alinéa b) : remplacé par</b> : «de déposer, répandre ou déverser des excréments humains ou animaux, excepté les animaux de rente, ou de ne pas ramasser des excréments de personne ou animaux placés sous sa responsabilité, excepté les animaux de rente».</p> <p>M. Neukomm estime que cette distinction ne résoudra pas le problème de la dangerosité des excréments sur la voie publique, notamment pour les deux-roues ou autres usagers.</p> <p>P. Vallotton évoque un précédent dans la Commune, où des souillures sur la route avaient causé des désagréments à des conducteurs. Dans ce cas, la Commune peut se retourner contre l'auteur et lui faire payer les dommages. Il met en garde contre ce type de modification et appelle à la prudence quant à l'application des changements proposés.</p> <p>N. Maire précise qu'il s'agit simplement de différencier les animaux de compagnie des animaux de rente. Il ajoute que la problématique soulevée par P. Vallotton concerne plutôt les souillures liées au lisier, au fumier ou à d'autres matières agricoles.</p>	
26		<p><b>O. Piot</b></p>	<p><b>Amendements</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Amendement No 2 : Art. 49 a) à supprimer</b> : «il est interdit de se livrer à tout travail dans les bassins ou fontaines publics, ou à proximité de ces objets en utilisant leur eau»</li> <li>- <b>Amendement No 3 : Art. 49 b) : remplacé par</b> : «De souiller les bassins ou fontaines publics»</li> <li>- <b>Amendement No 4 : Art. 45 b) : remplacé par</b> : «De déposer, répandre ou déverser des excréments humains ou animaux, excepté les animaux de rente, ou de ne pas ramasser des excréments de personne ou animaux placés sous sa responsabilité, excepté les animaux de rente»</li> </ul> <p>Plus personne demandant la parole, nous passons aux votes</p> <p><u>Amendement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'amendement No 2 est refusé avec 9 non, 6 oui et 14 abstentions</li> <li>- L'amendement No 3 est accepté avec 17 oui, 5 non et 7 abstentions</li> <li>- L'amendement No 4 est accepté avec 16 oui, 6 non et 7 abstentions</li> </ul>	<p><b>Le préavis 2025/07 amendé relatif au projet de règlement général de police est accepté</b></p>

			<p><u>Préavis amendé</u></p> <p><b>Le préavis amendé 2025/07 est accepté avec 27 oui, 1 non et 1 abstention</b></p> <p>La Municipalité remercie M. Gionatti et R. Pedrazzini pour leur travail effectué à la mise à jour de ce règlement.</p>	
27	14/ Communications de la Municipalité	C. Charlet	<p><u>Logiciel communal</u></p> <p>Le logiciel développé par la société OFISA a été retenu. L'installation, la formation des utilisateurs ainsi que la migration des données débiteront en octobre 2025, pour une mise en service prévue au 1er avril 2026. La migration vers MCH2 interviendra par la suite, en vue de l'élaboration du budget 2027. Ce projet aura un impact sur les ressources du bureau.</p> <p><u>Ressources humaines</u></p> <p>Deux ans après la réorganisation, l'ambiance générale est positive, marquée par un regain de dynamisme, un meilleur accompagnement des Municipaux, une efficacité accrue dans le traitement des dossiers, ainsi qu'une palette d'activités élargie, abordée de manière plus approfondie. Les cahiers des charges liés à la nouvelle organisation sont en cours de préparation. Les entretiens de l'année 2025 sont actuellement en cours de réalisation.</p>	
28		P. Vallotton	<p><u>Eglise</u></p> <p>Un mandat d'avant-projet a été lancé en collaboration avec un architecte. Les relevés et l'établissement des plans ont été effectués, l'utilisation d'un drone ayant permis un gain de temps considérable. Des contacts préalables ont été pris avec les Monuments historiques, afin de définir le cadre de la rénovation. Un mandat d'étude sera confié à un spécialiste pour identifier les contraintes spécifiques liées au caractère historique du bâtiment. Une première série de visites avec des maîtres d'état a eu lieu en vue d'obtenir des estimations chiffrées. L'objectif est de disposer d'un rapport d'avant-projet complet et des devis réalistes pour pouvoir lancer concrètement le projet de rénovation.</p>	
29		M. Gianotti	<p><u>Eglise catholique Villars-le-Terroir</u></p> <p>Des rénovations urgentes sont nécessaires en raison de la capacité portante et de l'état structurel préoccupant de la dalle du sous-sol, dont un effritement a été constaté. Des études sont actuellement en cours. La Municipalité a effectué une visite sur site pour évaluer la situation. Par ailleurs, la Commune de Vuarrens est engagée, depuis 2017, par la convention de la paroisse catholique St-Nicolas de Villars-le-Terroir, ce qui l'oblige à participer aux frais d'entretien du bâtiment.</p>	
30		I. Mas	<p><u>Réservoir d'eau</u></p> <p>La Commune recherche un concept de valorisation.</p>	
31		P. Vallotton	<p><u>Ancienne Forge</u></p> <p>Les travaux sont bientôt terminés. La suite des opérations est l'isolation périphérique et le remplacement des fenêtres. Les travaux sont prévus dès cet automne en septembre 2025. En ce qui concerne les chiffres, la Municipalité est dans les chiffres. Elle remercie l'architecte et les entreprises pour leur excellent travail.</p>	

			<p><u>Restaurant Lion d'Or</u> Des problèmes d'humidité ont été identifiés au sous-sol, accompagnés de tests provisoires. Leur traitement nécessite du temps pour en constater les effets.</p> <p>Mesures immédiates mises en place par la Municipalité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Installation de boudins pour drainer l'eau provenant de la route.</li> <li>- Curage des canalisations.</li> </ul> <p>Extraction de la cuisine :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le remplacement du ventilateur n'a pas été suffisant et le résultat reste insatisfaisant, bien que le bruit ait été réduit.</li> <li>- D'autres mesures sont actuellement en cours d'étude et de mise en œuvre.</li> </ul> <p><u>Grande salle</u> Des travaux pour la pose de panneaux acoustiques et d'un rideau acoustique en galerie vont être effectués. Des travaux de peinture vont être réalisés. La Commune va procéder à divers achats de matériel de cuisine manquant et de matériel de nettoyage.</p> <p><u>Refuge</u> La Commune va remplacer l'onduleur suite à une panne et remettre en état l'installation électrique.</p>	
32		<b>M. Gianotti</b>	<p><u>Route</u> Entrée sud : Il y a des restrictions budgétaires imposées par le Canton dû à un dépassement des coûts sur d'autres projets cantonaux. La Commune est en attente d'une nouvelle planification par le Canton. Le trottoir fera prochainement l'objet d'une mise à l'enquête par la Commune</p> <p>En ce qui concerne le projet de sécurisation, la Commune est en absence de réponse du Canton malgré deux relances effectuées par l'ingénieur.</p> <p>Desserte forestière (chemin du Refuge) : Les fondations sont en bon état. Les travaux de finition seront achevés d'ici la fin de l'été 2025. Des Travaux sont actuellement en cours pour d'autres dessertes.</p>	
33		<b>C. Charlet</b>	<p><u>Eau et Epuration</u> Le prix de l'eau sera augmenté de 0.20 centimes/m3 (passage de CHF 1.80 à CHF 2.00/m3).</p> <p>Il y aura une baisse du prix des taxes épuration comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- habitable pour l'épuration passera de CHF 2.25 à CHF 1.25/m2</li> <li>- hangar de CHF 0.40 à CHF 0.20/m2</li> <li>- adulte de CHF 120.00 à CHF 80.00.</li> </ul>	

			<p><u>Association intercommunale</u> AIAE – Projet d'évolution de la vocation de l'association Une étude de faisabilité en cours concernant une reprise complète de la distribution d'eau (de la source jusqu'au compteur). Ce projet, intitulé « AIAE+ », sera soumis à l'approbation des Communes membres. Les comptes 2024 de l'association sont positifs et ont été approuvés</p> <p>ASIRE Des modifications statutaires sont soumises à approbation ce jour, qui sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à jour de la liste des Communes qui sont membres.</li> <li>- Ajout de clauses encadrant la mise en place d'un système de vidéosurveillance.</li> <li>- Demande de la NPIV concernant la redistribution des montants alloués au transport scolaire des élèves.</li> </ul> <p>La Municipalité énumère les diverses manifestations ou activités de la Municipalité durant son dicastère.</p>	
34		<b>I. Mas</b>	La cartographie des arbres remarquables est projeté à l'assemblée.	
35	<b>15/ Propositions individuelles</b>	<p><b>O. Piot</b></p> <p><b>C. Duvoisin</b></p> <p><b>H. Gerber</b></p> <p><b>N. Maire</b></p> <p><b>F. Ferri</b></p> <p><b>O. Piot</b></p>	<p>Un postulat a été remis au Président par L. Ciocca pour renommer la « Grande salle », il est lu à l'assemblée. La Municipalité répond que c'est une grande surprise pour elle. Aucun membre du Conseil n'a demandé de renvoyer le postulat à une Commission pour une étude (1/5<sup>ème</sup> des membres), le postulat lui est donc remis à la Municipalité.</p> <p>C. Duvoisin aimerait recevoir un peu plus tôt les procès-verbaux des séances du Conseil. Le Bureau en prend note.</p> <p>H. Gerber souligne la qualité du travail réalisé sur les dessertes, qu'il juge très satisfaisant. Il regrette toutefois la présence d'excréments de chevaux sur ces chemins et propose qu'un courrier soit adressé aux cavaliers afin de les sensibiliser au respect des lieux.</p> <p>N. Maire revient sur l'article paru dans le Vuarrens Infos concernant l'obligation de tenir les chiens en laisse. Il déplore la quantité excessive de déjections canines constatée sur les chemins de campagne. La Municipalité prend bonne note de cette situation.</p> <p>Le rapport de l'EFAJE-Association pour l'Entraide Familiale et l'Accueil de Jour des Enfants du Gros-de-Vaud et environs est lu par F. Ferri est lu à l'assemblée.</p> <p>O. Piot informe que la consultation concernant le projet de la nouvelle loi sur les communes ne permettra pas son entrée en vigueur pour la prochaine législature, initialement envisagée en juin 2026. Il précise que de nombreuses controverses émanent actuellement des Communes.</p> <p>Le Président fait état des points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Concernant la sortie du Conseil, une visite au CERN a été organisée en début d'année. Remerciements chaleureux à X. et S. Buffat pour leur implication.</li> <li>- Félicitations à M. Jean-Pierre Heiniger, sacré champion suisse avec son lapin.</li> <li>- Hommage à Alain Heiniger, qui met un terme à sa brillante carrière d'arbitre assistant international. Il a officié lors de matchs réunissant les plus grands footballeurs de la planète.</li> </ul>	

			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informe que M. Guillaume Dutoit met fin à une carrière exceptionnelle en compétition : vice-champion d'Europe, plusieurs médailles internationales et plus de 60 titres nationaux. Bravo à lui.</li> <li>- Un grand bravo à tous les participants pour leur engagement au coup de balai communal.</li> <li>- Manifestations locales : Félicitations aux organisateurs des événements récents, notamment la fanfare, le chœur mixte et, tout particulièrement, le week-end dernier avec « Graines de foot ». Près de 350 juniors et autant de spectateurs ont profité d'une journée réussie sur le magnifique terrain de Vuarrens. Aucun incident à signaler, un fair-play remarquable : bravo au FC NGDV pour l'organisation, ainsi qu'à la Jeunesse pour son tour de jeunesse du week-end.</li> <li>- AAV – 20e anniversaire : félicitations pour le programme prometteur. La billetterie ouvre ce vendredi.</li> <li>- Fête du 1er août 2025 : rendez-vous à ne pas manquer, avec l'apéritif offert par la Commune dès 17h30.</li> <li>- Les prochaines votations fédérales auront lieu le 28 septembre 2025.</li> <li>- Pour rester informé de tous les événements, consultez Vuarrens Infos ou le site internet de la Commune.</li> <li>- Les élections communales 2026 auront lieu le 8 mars 2026 pour 1<sup>er</sup> tour et le 29 mars 2026 pour 2<sup>ème</sup> tour.</li> <li>- Le prochain Conseil est prévu le 30 septembre 2025.</li> </ul> <p>Il remercie l'assemblée.</p>	
36	O. Piot	Plus personne ne demandant la parole, le Président clôt l'assemblée.		Fin du Conseil à 23h45

**PV adopté par le Conseil communal du mardi 30 septembre 2025**

**Le Président**



**Olivier Piot**



**La Secrétaire**



**Gaëtana Duvoisin**